

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**
Arrondissement de Torcy
77450**EXTRAIT du Registre
des Décisions du Maire****N° 2024.30**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES POUR LA FÊTE DE LA RENTRÉE, le 7 septembre ET ESBLY EN FÊTE, du 13 au 15 décembre 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et complétée par la délibération N°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

DÉCIDE

De signer les devis avec les prestataires suivants, pour La Fête de la Rentrée, le 7 septembre 2024 :

Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT
Entreprise Ludik 27 rue Merlange, Zone de la Charlotte 77130 Saint Germain Laval Siret : 451 588 958	Location d'animations structures et gonflables	1 570 euros
PILES Sécurité Z.I. Sept-Sorts 16 rue de la Merlette 77260 Sept Sorts Siret : 348 017 765 00044	Agents de gardiennage	374,75 euros

De signer les devis avec les prestataires suivants, pour Esbly en Fête, du 13 au 15 décembre

Fournisseur / prestataire	Prestation	Montant HT
RUSTYLE 2A rue Denis Pain 67120 DUTTLENHEIM Siret : 318 175 031 00026	Location de 6 chalets Gutenberg	6 300 euros
SAS LES ECURIES DES CENTS MOULINS 23 rue de la forge 77370 Saint Just en Brie Siren : 907 500 516	Prestation calèche	1 800 euros
LE CERCLE D'ESCRIME ANCIENNE DE MARLY LE ROI 7D, rue des Fontenelle 78160 Marly-le-Roi Siret : 493 680 300 00032	Prestation scénique et animations	3 148.52 euros

Fait à Esbly, le 30 juillet 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **- 6 AOUT 2024**

de sa publication et sa mise en ligne
le : **- 6 AOUT 2024**

Le Maire


Ghislain DELVAUX.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr